



RÈGLEMENT INTERIEUR FORMATIONS ADAPTUP

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes ainsi que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, et à la discipline. Ce règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par Adaptup, et ce, quelle que soit la localisation de la formation.

Article 1 : Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation et présents à cette formation, organisée par Adaptup. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation organisée par l'organisme.

Article 2 : Hygiène et sécurité

1. Hygiène :

- Les stagiaires doivent maintenir les locaux de formation dans un état de propreté. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes données par l'Organisme de Formation ou les responsables des lieux d'accueil.

2. Sécurité :

- Les consignes de sécurité, affichées dans les lieux de formation, doivent être respectées.
- En cas d'alerte (incendie, accident, etc.), les stagiaires doivent suivre les instructions des responsables des lieux de formation et de l'organisme de formation.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de formation et dans les espaces non-fumeurs adjacents.



RÈGLEMENT INTERIEUR FORMATIONS ADAPTUP

Article 3 : Discipline

1. Horaires de formation :

- Les horaires de formation sont définis et communiqués aux stagiaires. Les stagiaires doivent respecter ces horaires.
- Les retards et absences doivent être justifiés auprès du formateur ou de l'organisme de formation dès que possible.

2. Comportement :

- Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les autres stagiaires, les formateurs, et toute autre personne présente dans les locaux de formation.
- Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire est strictement interdit.

3. Utilisation du matériel :

- Les stagiaires doivent utiliser le matériel mis à leur disposition avec soin et conformément à son usage prévu.
- Tout incident ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au formateur.

4. Téléphones portables et appareils électroniques :

- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant les sessions de formation.
- L'utilisation des appareils électroniques personnels est autorisée uniquement pour des besoins pédagogiques et avec l'accord du formateur.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement, les sanctions pourront être les suivantes :

- Avertissement oral ou écrit.
- Exclusion temporaire de la session de formation.
- Exclusion définitive de la session de formation.



RÈGLEMENT INTERIEUR FORMATIONS ADAPTUP

Article 5 : Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'organisme de formation. Il est affiché et/ou communiqué à chaque stagiaire avant le début de la formation. Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une information préalable auprès des stagiaires.

Article 6 : Dispositions diverses

1. Assurance :

- L'organisme de formation souscrit une assurance couvrant les risques liés à son activité. Les stagiaires sont invités à vérifier leur propre couverture assurance individuelle, notamment en cas d'accident.

2. Confidentialité :

- Les stagiaires sont tenus de respecter la confidentialité des informations partagées durant la formation, tant à l'égard des autres stagiaires que de l'organisme de formation.

Fait à DAVAYAT, le 02/07/2024

Pour l'Organisme de Formation :

Thomas BRUN